

La Présidente

A l'attention de :

*Monsieur REGEREAU
Président de la CNAMTS*

*Monsieur VAN ROEKEGHEN
Directeur de la CNAMTS*

*Dr. S. ALBARET
Responsable de la mission médicale
de la Nomenclature à la CNAMTS*

*Mme A. ALIES-PATIN
Responsable de la division
de la Nomenclature à la CNAMTS*

26-50 avenue du Pr. André LEMIERRE, 75986 Paris cedex 20

Boulogne, le 23 février 2006

Madame, Messieurs,

Nous avons été informés par plusieurs de nos collègues de la procédure de refonte de la nomenclature des actes médicaux par la Caisse Primaire Assurance Maladie opérée en 2004 et en application depuis mars 2005.

Nous réagissons certes bien tardivement, mais nous tenons à vous faire part de nos réactions à la prise de connaissance du sort réservé aux Tests Psychologiques en général et aux Méthodes Projectives en particulier.

Passation des tests et formation professionnelle

Les tests psychologiques sont inscrits depuis 1970 dans la nomenclature des actes médicaux et sont remboursés comme des actes chirurgicaux (K) quand ils sont prescrits par un médecin. En 1999, des collègues du Collège des Psychologue Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie (CPCN) avaient fait part à la direction de la CNAMTS de leur souhait d'être sollicités à ce sujet, étant donné que la passation des tests relève de la compétence des psychologues. Les personnes qui avaient répondu avaient précisé que le travail de refonte avait été fait avec des experts des sociétés savantes de neurologie et de rééducation, réadaptation fonctionnelle et se disaient prêtes à ce que les sociétés savantes concernées fassent part des libellés pour connaître l'avis des psychologues. Il était précisé dans le courrier de la CNAMTS que les médecins étaient tout à fait compétents pour proposer les tests psychologiques aux patients.

Il nous paraît très regrettable que, plusieurs années après, la refonte de la nomenclature ne prenne toujours pas en considération l'activité spécifique des psychologues. Les tests participent pleinement de l'intervention du psychologue ; ils requièrent une connaissance rigoureuse, consciente de ses apports et de ses limites, des outils, des règles complexes de passation, d'analyse, d'interprétation et de restitution des résultats.

Or seules les UFR de Psychologie enseignent rigoureusement la pratique des tests. Construit sur plusieurs années, basé sur des modèles théoriques complexes, divers et complémentaires, l'enseignement de l'usage des tests psychologiques associe les compétences d'enseignants-chercheurs en psychologie clinique, en psychopathologie, en neuropsychologie, en psychologie différentielle, cognitive et développementale. Très vite, nos étudiants saisissent combien l'usage des tests n'est pas un simple acte technique¹. L'importance d'un entretien clinique précédant la proposition des épreuves, la complexité des intrications des causalités en jeu (sociale, biologique et psychique), sont des éléments qui ne peuvent être acquis sans une formation solide, mise à l'épreuve du temps, des études de cas et des examens sanctionnant un diplôme de haut niveau universitaire².

Autonomie de la pratique professionnelle des psychologues

Ainsi, les psychologues sont-ils engagés vis-à-vis de leur code de déontologie :

« Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises. » (Titre I – Principes généraux)

« Le psychologue exerce dans les domaines liés à sa qualification, laquelle s'apprécie notamment par sa formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie, par des formations spécifiques, par son expérience pratique et ses travaux de recherche. Il détermine l'indication et procède à la réalisation d'actes qui relèvent de sa compétence. » (Titre II – chapitre 2)

« Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. » (Titre II – chapitre 2)

Cette autonomie de travail, rappelons-le, dispense le psychologue de dépendre d'une prescription médicale pour travailler. Par contre, eu égard au remboursement des actes, il est vrai qu'à l'heure actuelle, les cotations, les facturations et, par conséquent, les remboursements, ne peuvent en aucune façon s'appliquer aux bilans psychologiques pratiqués par les psychologues.

¹ « Il est enseigné aux étudiants que les procédures psychologiques concernant l'évaluation des individus et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans leur maniement (prudence, vérification) et leur utilisation (secret professionnel et devoir de réserve), et que les présentations de cas se font dans le respect de la liberté de consentir ou de refuser, de la dignité et du bien-être des personnes présentées. » (Code de déontologie des psychologues, Titre III, chapitre 2)

² « La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en oeuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques. » (Code de déontologie des psychologues, Titre II, chapitre 3)

Tests psychologiques et méthodes projectives

Par ailleurs, nous apprenons que dans la nouvelle nomenclature adoptée l'année dernière, l'ensemble des tests psychologiques répertoriés sont regroupés sous la rubrique des actes diagnostiques concernant le « Système nerveux central, périphérique et autonome » sous le groupe 01.01.13 « Tests neuropsychologiques ».

Nous savons que nos collègues spécialisés en neuropsychologie ont fait connaître leur désaccord à ce maintien des tests psychologiques dans une rubrique médicale aussi restreinte et cantonnée à l'évaluation du fonctionnement du système nerveux. Cela ne rend évidemment pas compte de la complexité des facteurs participant du fonctionnement psychique.

Plus encore, et toujours en lien avec ce qui précède, nous observons que dans cette rubrique « tests neuropsychologiques » figurent des épreuves dites d'évaluation de la personnalité (MMPI, Rorschach, CAT, TAT). Le Rorschach, le TAT et le CAT sont des épreuves dites projectives et non des tests neuropsychologiques. Membres du Bureau de la Société du Rorschach et des Méthodes Projectives de Langue Française, société savante fondée en 1950, nous souhaitons vous faire connaître notre profond désaccord quant à la facture de la nomenclature des tests psychologiques, du fait de son lien avec le système nerveux et une causalité exclusivement référencée au substrat neuro-anatomique, de la cohabitation inadéquate qu'elle entretient entre tests, questionnaires et échelles et, pour ce qui nous concerne tout particulièrement, de la confusion apportée entre les épreuves projectives et les tests neuropsychologiques.

Représentante de plusieurs centaines d'universitaires et de praticiens des méthodes projectives à travers la France et l'Europe, la Société du Rorschach et des Méthodes Projectives de Langue Française a pour but d'élaborer des outils projectifs en validant leurs fondements théoriques, de favoriser les rencontres entre praticiens, d'organiser des groupes de réflexion et de stimuler les recherches et les pratiques sur les différentes techniques projectives, d'organiser l'enseignement des méthodes projectives et en défendre les conditions d'application, de représenter les chercheurs de langue française dans les réunions et les congrès internationaux.

De fait, en complète solidarité avec nos collègues, nous vous exprimons notre désaccord vis-à-vis de la refonte de la nomenclature des tests, de leur appropriation exclusive et excluante par le corps médical, comme vis-à-vis de la négation complète des compétences des psychologues et de leur expertise précieuse et indispensable dans l'établissement de règles qui les concernent pleinement, que cela soit ou non l'avis d'autres experts.

Michèle EMMANUELLI

Copie de ce courrier adressée à :

- Mr. R. LECUYER, Président de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)
- M J. PY, Président de la Société Française de Psychologie (SFP)
- Mme M. CLEMENT, Secrétaire générale du Syndicat National des Psychologues (SNP)
- Mme K. HERNANDEZ, Présidente du Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie (CPCN)
- Mme O. RUCINE, Présidente de l'association Psychihos

Institut de Psychologie, Centre Henri Piéron
71, avenue E. Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt cedex
soc.rorschach@univ-paris5.fr